

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 09 AVRIL 2024 A 17H30 A BRASPARTS au centre de Ti Menez Are**

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Barbara PERRON, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Marie-Noëlle JAFFRE (arrivée à 17h50), Alexis MANAC'H

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Gérard TOSSER

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN (arrivé à 17h50), Maryvonne LE GUILLOU (arrivé à 17h50)

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Alain HAMON

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL (arrivé à 18h43 à compter de la délibération n°2024-025)

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC (arrivé à 17h48)

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Marie Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H (jusqu'à 17h50), Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

**Secrétaire de séance :** Eric PRIGENT

**Ordre du jour :**

- ➔ Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement
- ➔ Comptes de gestion 2023
- ➔ Comptes administratifs 2023
- ➔ Affectation des résultats 2023
- ➔ Vote des taux de fiscalité 2024
- ➔ Subventions aux budgets annexes et à l'association EPAL
- ➔ Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du bâtiment administratif
- ➔ Modification tableau des emplois, autorisation recrutements agents non titulaires – remplacement/absences, accroissement activité temporaire et saisonnier
- ➔ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ➔ Modalités pratiques/formations du personnel
- ➔ Convention mise à disposition d'un agent de Poher Communauté – avenant n°1
- ➔ Budgets primitifs 2024
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- ➔ Demande fonds de concours des communes
- ➔ Compétence Mobilité locale : délégation partielle de mission pour une durée limitée au PETR pays COB
- ➔ Convention association Wimoov
- ➔ Critères attribution subvention aux associations – modification

- ➔ Demande DSIL/extension du bâtiment administratif
  - ➔ Questions diverses
- 

La séance est ouverte à 17h40.

Monsieur Le président débute la séance en rendant un hommage à Marcel SALAÛN, maire de Loqueffret, conseiller communautaire et membre du bureau communautaire qui est décédé et dont les obsèques auront lieu le lendemain. Il indique qu'à la fin de séance un temps d'échange entre élus pourra avoir lieu.

En prolongation de cet hommage une minute de silence est observée par l'assemblée.

A l'issue de ce temps d'hommage, le Président, constate le quorum et propose à Eric PRIGENT d'assurer le secrétariat de séance.

Monsieur Alain HAMON assure la fonction de maire de Loqueffret par intérim en tant que premier adjoint de la commune de Loqueffret. Il remplace donc Marcel SALAÛN également dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2024 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

#### **Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement**

Arnaud Cozien et Nicolas Le Meur font le point d'avancement des travaux liés à la prise de compétence Eau et Assainissement au 01 janvier 2025.

Les 6 fiches de poste sont en cours de réalisation pour les futurs recrutements de la régie.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sera discuté lors de la réunion du 18 avril prochain à 17h30 de même que les principes de transferts budgétaires.

---

#### **2024-012 - Approbation des comptes de gestion année 2023 – budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le conseiller au décideur locaux, M. Yves Malhomme s'excuse de ne pas être présent ce jour et le président présente des comptes de gestion de l'année 2023.

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 réalisé par le Service de Gestion Comptable de Châteaulin est conforme aux comptes administratifs (principal et annexes) de la collectivité,

Le président propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la responsable du service de gestion comptable de Châteaulin pour le budget principal et les budgets annexes de l'année 2023 dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à 25 voix pour et trois abstentions (Jean-Yves Crenn, Eric Gonidec, Maryvonne Le Guillou) des membres présents et représentés, les comptes de gestion, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2023.

---

#### **2024-013 - Approbation des comptes administratifs année 2023 – budget principal et budgets annexes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Éric PRIGENT, premier vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-François DUMONTEIL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Éric PRIGENT, vice-président pour le vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, vote les comptes administratifs de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes de la collectivité.

**Budget principal CC MAC :**

|          | INVESTISSEMENT      |                       | FONCTIONNEMENT      |
|----------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|          | REALISE             | RESTE A REALISER      | REALISE             |
| DEPENSES | 837 286,11 €        | 415 298,00 €          | 4 191 894,95 €      |
| RECETTES | 839 777,74 €        | 143 266,00 €          | 5 142 639,74 €      |
| RESULTAT | <b>242 778,97 €</b> | <b>- 272 032,00 €</b> | <b>950 744,79 €</b> |

**Budget annexe services communs voirie :**

|          | INVESTISSEMENT     |                  | FONCTIONNEMENT       |
|----------|--------------------|------------------|----------------------|
|          | REALISE            | RESTE A REALISER | REALISE              |
| DEPENSES | 67 453,47 €        |                  | 415 231,03 €         |
| RECETTES | 140 933,29 €       |                  | 371 711,04 €         |
| RESULTAT | <b>73 479,82 €</b> |                  | <b>- 43 519,99 €</b> |

**Budget annexe déchets ménagers :**

|          | INVESTISSEMENT    |                      | FONCTIONNEMENT      |
|----------|-------------------|----------------------|---------------------|
|          | REALISE           | RESTE A REALISER     | REALISE             |
| DEPENSES | 58 364,22 €       | 31 000,00 €          | 1 165 055,61 €      |
| RECETTES | 61 627,53 €       |                      | 1 118 260,65 €      |
| RESULTAT | <b>3 263,31 €</b> | <b>- 31 000,00 €</b> | <b>-46 794,96 €</b> |

**Budget annexe chalets gîte d'étape :**

|          | INVESTISSEMENT  |                  | FONCTIONNEMENT    |
|----------|-----------------|------------------|-------------------|
|          | REALISE         | RESTE A REALISER | REALISE           |
| DEPENSES | 18 480,21 €     |                  | 47 576,57 €       |
| RECETTES | 19 021,78 €     |                  | 50 435,72 €       |
| RESULTAT | <b>541,57 €</b> |                  | <b>2 859,15 €</b> |

**Budget annexe tourisme :**

|          | INVESTISSEMENT    |                     | FONCTIONNEMENT    |
|----------|-------------------|---------------------|-------------------|
|          | REALISE           | RESTE A REALISER    | REALISE           |
| DEPENSES | 0 €               | 1 400,00 €          | 135 916,28 €      |
| RECETTES | 1 460,10 €        |                     | 144 067,96 €      |
| RESULTAT | <b>1 460,10 €</b> | <b>- 1 400,00 €</b> | <b>8 151,68 €</b> |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 réalisés par le service de gestion comptable de l'année passée est conforme aux comptes administratifs (principal et annexes)

---

**2024-014 – Affectation des résultats 2023 – budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle que les comptes administratifs de l'année 2023 ayant été votés la reprise des résultats définitifs se présente ainsi :

### Budget principal

|                                                                                                                       | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT DE<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023    | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| INVEST                                                                                                                | 240 287,34 €        |                      | 2 491,63 €                     | 415 298,00 €<br>143 266,00 € | - 272 032,00 €                    | - 29 253,03 €                                                        |
| FONCT                                                                                                                 | 1 118 399,16        |                      | - 167 654,37€                  |                              |                                   | 950 744,79 €                                                         |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                                                         |                     |                      |                                |                              |                                   | 950 744,79 €                                                         |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |                     |                      |                                |                              |                                   | 29 253,03 €                                                          |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                      |                     |                      |                                |                              |                                   |                                                                      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        |                     |                      |                                |                              |                                   | 921 491,76 €                                                         |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                            |                     |                      |                                |                              |                                   | 29 253,03 €                                                          |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement            |                     |                      |                                |                              |                                   |                                                                      |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>                                                         |                     |                      |                                |                              |                                   | 242 778,97 €                                                         |

### Budget voirie

|                                                                                                                       | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT DE<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| INVEST                                                                                                                | 90 211,87 €         |                      | - 16 732,05 €                  | 133 743,00 €              | - 133 743,00 €                    | - 60 263,18 €                                                        |
| FONCT                                                                                                                 | - 155 141,14        |                      | 111 621,15 €                   |                           |                                   | - 43 519,99 €                                                        |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                                                         |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                      |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                            |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement            |                     |                      |                                |                           |                                   | 43 519,99 €                                                          |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>                                                         |                     |                      |                                |                           |                                   | 73 479,82 €                                                          |

## Budget déchets ménagers

|                                                                                   | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT DE<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| INVEST                                                                            | 70 496,33 €         |                      | 3 263,31 €                     | 31 000,00 €               | - 31 000,00 €                     | 42 759,64 €                                                          |
| FONCT                                                                             | 34 997,23           |                      | - 46 794,96 €                  |                           |                                   | - 11 797,73 €                                                        |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                     |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                                        |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                     |                      |                                |                           |                                   | 11 797,73 €                                                          |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE ( LIGNE 001)</b>                    |                     |                      |                                |                           |                                   | 73 759,64 €                                                          |

## Budget tourisme

|                                                                                   | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT DE<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| INVEST                                                                            | 613,88 €            |                      | 846,22 €                       | 1 400,00 €                | - 1 400,00 €                      | 60,10 €                                                              |
| FONCT                                                                             | 11 988,98           | 386,12 €             | - 3 451,18 €                   |                           |                                   | 8 151,68 €                                                           |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                     |                     |                      |                                |                           |                                   | 8 151,68 €                                                           |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    |                     |                      |                                |                           |                                   | 8 151,68 €                                                           |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                                        |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE ( LIGNE 001)</b>                    |                     |                      |                                |                           |                                   | 1 460,10 €                                                           |

### Budget chalets gite

|                                                                                                                       | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT DE<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTES A<br>REALISER 2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | Chiffres à prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| INVEST                                                                                                                | - 1 150,68 €        |                      | 1 692,25 €                     |                           | - €                               | 541,57 €                                                             |
| FONCT                                                                                                                 | 28 278,56           | 6 150,68 €           | - 19 268,73 €                  |                           |                                   | 2 859,15 €                                                           |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>                                                         |                     |                      |                                |                           |                                   | 2 859,15 €                                                           |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                      |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        |                     |                      |                                |                           |                                   | 2 859,15 €                                                           |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                            |                     |                      |                                |                           |                                   | - €                                                                  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement            |                     |                      |                                |                           |                                   |                                                                      |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>                                                         |                     |                      |                                |                           |                                   | 541,57 €                                                             |

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2024-015 – Vote des taux de fiscalité – Année 2024**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024,

Il est proposé que les taux de taxes directes locales pour l'année 2024 restent tels qu'en 2023 excepté pour la CFE :

Taux T.F.B. : **1 %**

Taux T.F.N.B. : **2,23 %**

Taux T.H. : **9,93 %**

Taux CFE : **21,83 %**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2024-016 - Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes Tourisme et Voirie – année 2024**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu les prévisions budgétaires 2024 des budgets annexes Tourisme et Voirie, monsieur le Président explique que ces budgets annexes de nomenclature M14 ne peuvent s'autofinancer.

Les recettes perçues au titre des régies du budget annexe Tourisme et les recettes de travaux facturés aux communes et à la communauté de communes pour le budget Voirie ne permettent pas d'équilibrer le budget.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ces budgets annexes.

Pour l'année 2024, les crédits nécessaires s'élèvent à 120 000 € pour le budget Tourisme et à 43 520 € pour le budget Voirie.

Ces subventions sont donc proposées pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 120 000 € du budget principal vers le budget annexe tourisme et le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 43 520 € pour le budget Voirie pour l'année 2024.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024

#### **2024-017 - Subvention activités animations année 2024 – association EPAL**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Par délibération du 01 février 2022, il avait été décidé de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL pour la mise en place sur le territoire d'actions d'animation en direction des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, ...) sur la période 2022 à 2025.

Le budget prévisionnel global des différentes animations (petite enfance, enfance, jeunesse, espace de vie social, ...) 2024 indique un montant prévisionnel maximal de subvention de 404 183 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Prend acte de ce montant maximal de 404 183 € et autorise le versement de cette subvention pour les actions d'animations réalisées en 2024 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024

#### **2024-018 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du bâtiment administratif**

La construction d'une extension du siège administratif répondant au besoin d'accueillir de nouveaux services avait été délibéré le 06 juin 2023 et le marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé.

Depuis, l'avant-projet sommaire a été présenté et les travaux pourraient se réaliser sur la période 2024-2025. Le principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisés sur plusieurs exercices, la collectivité peut par dérogation réaliser des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), ainsi il est proposé de réaliser une procédure d'autorisation de programme et de crédits afin de répartir le coût de ce projet sur les deux années 2024 et 2025.

Il est proposé l'ouverture suivante : 2024AP1

| N°AP    | Libellé                                                        | Montant AP | CP 2024 | CP 2025 |
|---------|----------------------------------------------------------------|------------|---------|---------|
| 2024AP1 | Extension bâtiment administratif : travaux et maîtrise d'œuvre | 808.560    | 358.560 | 450.000 |
|         | Recettes prévisionnelles                                       |            |         |         |
|         | DETR                                                           |            | 80.000  | 80.000  |
|         | DSIL                                                           |            | 90.000  | 90.000  |
|         | FCTVA                                                          |            |         | 134.700 |
|         | Emprunt et autofinancement                                     |            | 188.560 | 145.300 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Décide de valider l'ouverture de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous pour la période 2024-2025
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des années 2024 et 2025

## 2024-019 - Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois avait été modifié en septembre 2022, depuis cette date les évolutions des services nécessitent de le modifier à nouveau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le transfert à venir de la compétence Eau et Assainissement et le choix d'exercer en régie cette compétence.

Vu la nécessité de créer d'un emploi spécifique pour la facturation de la redevance déchets ménagers

Vu l'augmentation de 0,2 ETP des temps à l'office de tourisme au regard du nombre croissant de la fréquentation touristique

Le Président propose à l'assemblée, les modifications du tableau des emplois suivantes :

| SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (au 01 janvier 2025)                            |                                          |           |                 |                 |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                                                                        | GRADES ASSOCIES                          | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Directeur service Eau et Assainissement                                       | Ingénieur                                | A         | 0               | 1               | TC                 |
|                                                                               | Ingénieur Principal                      |           |                 |                 |                    |
|                                                                               | Technicien                               | B         |                 |                 |                    |
|                                                                               | Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> cl |           |                 |                 |                    |
|                                                                               | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> cl |           |                 |                 |                    |
| Technicien Assainissement non collectif et responsable de conduite de travaux | Technicien                               | B         | 0               | 1               | TC                 |
|                                                                               | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl |           |                 |                 |                    |
|                                                                               | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl | C         |                 |                 |                    |
|                                                                               | Agent de maitrise principal              |           |                 |                 |                    |
|                                                                               | Agent de maitrise                        |           |                 |                 |                    |
| Agent technique Eau/Assainissement,                                           | Technicien                               | B         | 0               | 1               | TC                 |



|                                                                            |                                                                                                                                                                                           |            |     |     |     |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----|-----|-----|
| Référent<br>Electromécanique                                               | Agent de maitrise principal<br>Agent de maitrise<br>Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique               | C          |     |     |     |
| Agent technique Eau et Assainissement<br>Référent installations et réseaux | Technicien<br>Agent de maitrise principal<br>Agent de maitrise<br>Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique | B<br><br>C | 0   | 2   | TC  |
| Gestionnaire administratif(ve) Eau, Assainissement Collectif et SPANC      | Rédacteur<br>Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint administratif                                                              | B<br><br>C | 0   | 1   | TC  |
| <b>SERVICE TECHNIQUE (au 01 juin 2024)</b>                                 |                                                                                                                                                                                           |            |     |     |     |
| Gestionnaire administratif(ve) et comptable                                | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint administratif                                                       | C          | 0   | 0,8 | TNC |
| <b>SERVICE TOURISME (au 01 juin 2024)</b>                                  |                                                                                                                                                                                           |            |     |     |     |
| Chargé (e) d'accueil                                                       | Rédacteur<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint administratif                                          | B<br><br>C | 0,8 | 1   | TC  |

Il est précisé que les emplois du service Eau et Assainissement ne seront effectifs qu'au 01 janvier 2025 lors de la prise de compétence et l'emploi actuel de responsable Eau et Assainissement au service technique deviendra au 01 janvier 2025 celui de directeur au service Eau et Assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois en annexe,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

---

#### **2024-020 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents**

➡ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil communautaire d'autoriser M Le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

➡ Le Président propose à l'assemblée :

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit :

*Exemples :*

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

➡ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

---

## **2024-021 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et 2° ;

Considérant qu'en prévision de certaines périodes de l'année où les services peuvent avoir un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'en prévision de certaines périodes de l'année, notamment la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ou de tourisme;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

### **DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutif ou pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant un période de 18 mois consécutif en application de l'article L.332-23- 1° et 2° du code précité.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

---

## **2024-022 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat | Plafonds réglementaires |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€                                       | 700€                                | 800€                    |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€               | 600€                                | 700€                    |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€               | 500€                                | 600€                    |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€               | 400€                                | 500€                    |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€               | 300€                                | 400€                    |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€               | 250€                                | 350€                    |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€               | 200€                                | 300€                    |

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024. Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

#### DECIDE :

Suivant l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

---

### **2024-023 - Formation du personnel – modalités pratiques**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

#### Cadre juridique :

Conformément au statut général de la fonction publique territoriale, il existe un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi du 19 février 2007, différents types de formation sont offerts aux agents territoriaux : les formations statutaires obligatoires, qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés, et les formations facultatives, organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Conformément au décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, les temps de formation sont caractérisés par la mise en place d'actions de courtes durées intervenant de manière cadencée tout au long de la carrière et en fonction des besoins des fonctionnaires territoriaux.

Les collectivités fixent par délibération, après avis du comité technique départemental, l'exercice des droits à formation de leurs agents.

Un règlement de formation est un document rassemblant les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

Le Président informe l'assemblée, que dans l'attente de la mise en place du règlement de formation, qu'il y a lieu de définir les modalités pratiques concernant la formation du personnel.

#### La demande au départ en formation

Les demandes de formation sont recueillies chaque année lors des entretiens professionnels.

Les demandes formulées en cours d'année sont étudiées à titre exceptionnel.

Pour les formations du CNFPT, l'agent remplit et fait viser par son supérieur hiérarchique le bulletin d'inscription du CNFPT.

Pour un autre organisme de formation, il convient de joindre en plus une note d'explication justifiant la demande.

Le départ en formation doit être compatible avec le bon fonctionnement du service.

#### L'inscription en formation

Pour une formation dans le cadre du travail, aucune inscription directe n'est autorisée (sans passer par la collectivité).

Le bulletin d'inscription correspondant à la formation prévue doit être impérativement signé par l'agent et la collectivité.

#### Le départ en formation – L'ordre de mission

L'utilisation par les agents du véhicule personnel est accordée sur autorisation préalable de la collectivité. Un ordre de mission est délivré pour tout déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale. L'ordre de mission couvre l'agent en cas d'accident et permet un remboursement des frais de déplacement, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

L'utilisation des véhicules de service peut être autorisée au cas par cas en fonction des disponibilités des véhicules, ces derniers étant prioritairement utilisés pour les déplacements professionnels.

Afin de développer le covoiturage, lorsque 2 agents de la collectivité participent à la même formation, un seul d'entre eux sera indemnisé, ou l'indemnité sera versée à hauteur de 50% aux deux participants.

#### LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

L'agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail.

#### Le temps de formation et le temps de travail

La durée d'une journée de formation est évaluée à 7 heures.

- Si la formation a lieu un jour normalement travaillé (plus de 3,5 heures), elle sera comptabilisée comme une journée de travail, quel que soit le temps de travail programmé au planning de l'agent, sans qu'il puisse lui être demandé de réaliser des heures en plus de la journée de formation, ou qu'il puisse en récupérer.
- Si la formation a lieu sur une journée complète alors que l'agent ne travaillait qu'une demi-journée (jusqu'à 3,5 heures), l'agent pourra prétendre à récupérer une demi-journée, soit 3,5 heures.

Si la formation a lieu un jour normalement non travaillé, l'agent pourra prétendre à une récupération, sur la base de 7 heures pour une journée complète, 3,5 heures pour une demi-journée.

#### Temps de trajet et temps de travail

Le trajet pour se rendre en formation, est calculé entre la résidence administrative, ou le lieu de résidence de l'agent, et le lieu de formation.

Le point de départ pris en compte est, à priori, la résidence administrative, sauf si le domicile de l'agent est plus proche du lieu de formation, et que l'agent part directement en formation, sans passer par sa résidence administrative.

Le temps de déplacement est, dans tous les cas, comptabilisé comme du temps de travail si la formation a lieu dans la continuité du travail (exemple : agent travaillant de 8h à 10h et partant en formation ensuite).

Dans le cadre des départs en formation sans continuité avec le travail, les temps de trajet seront comptabilisés comme du temps de travail de la façon suivante :

- Si la formation a lieu à moins de 3 heures de trajet aller, en prenant en compte le temps de trajet le plus court (SNCF, transport en commun ou véhicule terrestre à moteur), le temps de trajet ne sera pas comptabilisé comme du temps de travail.
- Au-delà de 3 heures de trajet aller, le temps de trajet, sera compté au réel comme du temps de travail, en prenant en compte le temps de trajet le plus court (SNCF, transport en commun ou véhicule terrestre à moteur. Les éventuels retards dus au transporteur ne seront pas pris en compte). Les trois premières heures ne seront pas comptabilisées comme temps de travail effectif.

- En cas de départ la veille de la formation, seul le temps de trajet sera comptabilisé comme du temps de travail effectif, le cas échéant.

Pour toutes les formations réalisées dans le département du Finistère ou les départements limitrophes, les départs la veille ne sont pas pris en compte dans le temps de travail effectif.

## LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

### Les frais pédagogiques

Hors formations personnelles, les formations CNFPT sont prises en charge dans le cadre de la cotisation versée par la collectivité.

Les formations payantes hors CNFPT, si elles sont acceptées, sont prises en charge par la collectivité.

### Les frais de déplacement

Pour le calcul de l'indemnité liée aux déplacements aux formations, seule la **résidence administrative** est prise en compte.

Lorsque la formation est assurée par le CNFPT, c'est ce dernier qui assure l'indemnisation de frais de déplacement, selon la délibération de son conseil d'administration.

La collectivité complète l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les tarifs en vigueur fixés par arrêté du 14 mars 2022.

Bien qu'elle n'y soit pas tenue, la collectivité prend en charge les frais de transport à l'occasion des concours ou examen professionnels, se déroulant en région Bretagne.

En revanche, la collectivité ne prend pas en charge les frais de transport à l'occasion de la préparation aux concours et examens.

### Les autres frais

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

#### *Les indemnités kilométriques :*

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 kms | De 2 001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Véhicule de 5 CV et moins                 | 0,32 €            | 0,40 €                | 0,23 €           |
| Véhicule de 6 et 7 CV                     | 0,41 €            | 0,51 €                | 0,30 €           |
| Véhicule de 8 CV et plus                  | 0,45 €            | 0,55 €                | 0,32 €           |

#### *Les indemnités de mission :*

| Types d'indemnités | Province | Paris (Intra-muros) | Ville = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du grand Paris |
|--------------------|----------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Hébergement        | 70 €     | 110 €               | 90 €                                                                       |
| Déjeuner           | 17,50 €  |                     |                                                                            |
| Dîner              | 17,50€   |                     |                                                                            |

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) sont pris en charge par la collectivité sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
Vu l'avis favorable émis le 09 avril 2024 par le comité social territorial

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Précise que le futur règlement de formation précisant les dispositions relatives à la formation sera présenté à l'assemblée courant 2024.

---

**2024-024- Convention mise à disposition d'un agent de Poher Communauté- Avenant n°1**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

L'OPAH mutualisée a pris fin au 31 décembre 2022 et l'année 2023 a été une année transitoire entre 2 OPAH. Un certain nombre de dossiers ne sont pas encore clôturés, cela nécessite de prolonger la mission sur une période de 6 mois en 2024 (du 01 janvier au 30 juin 2024).

Les trois missions à réaliser par l'agent chargé du suivi de ce dossier sont :

- Le suivi des demandes de versement des dossiers toujours en cours de l'OPAH qui s'est terminé en 2022 et pour lesquels la durée de finalisation des travaux est de deux ans soit jusqu'en 2024,
- Le suivi de l'étude pré opérationnelle,
- La gestion du dispositif transitoire mis en place en 2024.

L'ensemble de ces missions correspond à un 1/3 de 20% d'un temps complet pour Monts d'Arrée Communauté.

L'agent en charge de ces missions est salarié de Poher Communauté, il est proposé un avenant à la convention de l'année 2023 pour la mise à disposition de la personne au profit de Monts d'Arrée Communauté sur le premier semestre de l'année 2024.

Les conditions de mise à disposition sont indiquées dans l'avenant à la convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve l'avenant à la convention proposée
- Autorise le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de Poher communauté pour assurer les missions liées à l'OPAH à hauteur d'1/3 de 20% d'un temps complet sur le premier semestre 2024.

---

**2024-025 - Vote du budget primitif annexe Voirie – année 2024**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Voirie présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de



**Budget annexe services communs voirie :**

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 336 418,99 €   | 203 564,82 €   |
| RECETTES | 336 418,99 €   | 203 564,82 €   |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2024-026 - Vote du budget primitif annexe Déchets Ménagers – année 2024**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets Ménagers présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est présenté en recettes et dépenses aux montants de

**Budget annexe déchets ménagers :**

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 1 236 000,00 € | 188 400.64 €   |
| RECETTES | 1 236 000,00 € | 488 400.64 €   |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2024-027- Vote du budget primitif annexe Chalets Gîte – année 2024**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Chalets Gîte présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

**Budget annexe chalets et gîte d'étape :**

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 53 438,88 €    | 23 467,45 €    |
| RECETTES | 53 438,88 €    | 23 467,45 €    |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2024-028- Vote du budget primitif annexe Tourisme – année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Tourisme présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

### Budget annexe tourisme :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 142 070,10 €   | 1 920,20 €     |
| RECETTES | 142 070,10 €   | 1 920,20 €     |

Adopté à 26 voix pour et 3 voix contre (Jean-Yves Crenn, Maryvonne Le Guillou et Eric Gonidec) des membres présents et représentés.

Jean-Yves Crenn précise son désaccord et indique que l'aménagement touristique manque d'harmonie sur le territoire. La question de comment mieux faire se pose.

## 2024-029 - Vote du budget primitif principal – année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal est présenté en recettes et dépenses aux montants de

### Budget principal :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 5 288 644,00 € | 1 974 306,00 € |
| RECETTES | 5 379 593,76 € | 1 989 941,58 € |

Adopté à 26 voix pour et 3 voix abstentions (Jean-Yves Crenn, Maryvonne Le Guillou et Eric Gonidec) des membres présents et représentés. Abstention des élus de Lopérec en raison de la subvention au budget tourisme incluse dans le budget principal et leur désaccord avec le budget tourisme.

## 2024-030- Convention mobilité locale – délégation partielle de mission pour une durée limitée au PETR

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne mène, en cohérence et complémentarité des actions menées par la Région et les EPCI, des études et actions visant à diversifier les services de mobilité sur le territoire et à développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Plusieurs actions ont déjà été menées, notamment une mission de mobilisation de communes autour d'un projet de réseau d'autostop. L'étude de faisabilité, qui s'est déroulée en 2023, a permis d'identifier les arrêts potentiels et d'apprécier leur faisabilité, en collaboration avec les services des départements et de la Région. Le PETR Pays COB dispose aujourd'hui des éléments pour engager la mise en œuvre de ce réseau d'autostop.

Des actions de communication et animations autour de la promotion du covoiturage ont également eu lieu en 2022 et 2023, mais nécessitent d'être poursuivies.

Pour valoriser l'existant, partager les pratiques des EPCI, cibler les actions qui peuvent être mutualisées, établir la gouvernance et la coordination des actions et disposer d'éléments formalisés et partagés pour poursuivre le dialogue avec la Région Bretagne, les élus du PETR, représentant les 5 EPCI, ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du COB.

Le recrutement d'un chargé de projet Mobilité est nécessaire pour mener ces actions.

En application de l'article L5741-2 du Code des Collectivités Territoriales, les EPCI ont la possibilité de déléguer, sous conditions définies au sein de la convention territoriale, des missions au PETR pour être exercées en leur nom.

Ainsi, il est proposé que Monts d'Arrée Communauté, autorité organisatrice de la mobilité locale, délègue au PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne les missions suivantes pour être exercées en son nom :

- Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
- Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
- Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop

Cette délégation d'une partie de la compétence AOM, dans le cadre des missions citées, est conclue pour une période de 36 mois.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale (jointe en annexe de la délibération) conclue entre le PETR et les EPCI qui le composent et est accordée avec une contribution financière spécifique pour la mise en œuvre du réseau d'autostop.

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne en effet lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront facturés par LE PAYS COB à l'EPCI au réel. Le matériel devient alors propriété de l'EPCI.

En cas d'octroi d'une subvention ou de toute autre aide financière visant l'achat du matériel, Le pays COB s'engage à ne facturer que le reste à charge à l'EPCI.

Le montant maximum facturé par Le pays COB à l'EPCI ne pourra dépasser : 4000 € HT (4 800 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder, dans le cadre de la convention territoriale, la délégation de compétence AOM au PETR du Pays COB, pour une période de 36 mois, pour mener les actions suivantes en son nom :
  - o Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
  - o Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
  - o Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop.
- D'autoriser le président à signer la convention précitée avec le PETR du pays COB

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2024-031- Convention de partenariat – association Wimoov**

Rapporteur : Anne ROLLAND

Wimoov est une association qui vise à promouvoir et initier le développement des mobilités, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, durable et, responsable. Pour répondre aux enjeux d'inclusivité des publics, l'association propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

L'association propose un outil complémentaire aux dispositifs existants et joue un rôle de guichet unique autour des questions de mobilité sur le territoire.

La convention est en annexe de la délibération, elle indique les missions et objectifs de l'association et la contribution de la collectivité associée aux objectifs de déploiement d'une plateforme de mobilité sur le territoire.

Elle est conclue pour une année du 01 mai 2024 au 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve la convention présentée
  - Autorise le président à signer la convention
- 

## **2024-032- Critères d'attribution de subvention aux associations- modification**

Rapporteur : Anne ROLLAND

La commission Services à la population réunie le 18 mars dernier a travaillé sur la révision des critères d'attribution des subventions aux associations qui avaient été définis en juin 2018 pour les adapter aux nouvelles thématiques.

Les propositions de cette commission en matière de critères d'attributions de subvention aux associations sont les suivantes :

Les demandes d'aides financières des associations seront étudiées en commission « Services à la population » si elles entrent dans l'une des trois catégories suivantes :

- Elles portent un projet événementiel contribuant à la promotion, au développement, et/ou à la cohésion sociale du territoire communautaire ;
- Elles portent un projet ou une action s'inscrivant dans le cadre des compétences de la communauté de communes : promotion du tourisme, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, enfance, jeunesse, parentalité et vie sociale, manifestations sportives et culturelles ;
- Elles portent un projet ou une action répondant à un besoin non-couvert et identifié dans le cadre du Projet territorial de cohésion sociale (mobilité, santé, accès aux droits, alimentation, logement).

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Les demandes d'associations dont le siège social est basé sur le territoire de la communauté de communes seront jugées comme prioritaires ;

- Si le siège social de l'association est situé hors territoire, le projet ou l'action de l'association touche un public intercommunautaire et répond à un besoin identifié et non-couvert sur le territoire ;
- Si l'association a une politique de don à une autre association, cette dernière doit avoir son siège sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté ;
- Si la demande porte sur un projet événementiel, l'événement doit avoir lieu sur une journée minimum (ou temps cumulé équivalent) ;
- Les demandes d'association porteuses d'emploi sur le territoire feront l'objet d'une attention particulière ;
- Les projets incluant une dimension inter-associatives feront l'objet d'une attention particulière ;
- Une attention particulière sera portée à la demande si l'octroi d'une aide financière par Monts d'Arrée Communauté permet le déclenchement d'autres financements (Région, Département...).

Par ailleurs, la commission portera une vigilance particulière sur l'équilibre financier du projet ou de l'action et du bilan à N-1 de l'association, sur le cumul des aides et des financements et sur la potentielle mise en concurrence de l'offre associative vis-à-vis d'une offre similaire portée par des entreprises du territoire.

Une seule demande de financement sera accordée par association et par an.

Les demandes de subvention sont examinées en commission « Vie des habitants » pour avis mais reste à la libre appréciation du conseil communautaire.

Les demandes de subvention sont constituées des documents suivants :

- Une lettre de demande de subvention précisant le projet et le montant sollicité ;
- Le budget prévisionnel du projet ou de l'action ;
- Le bilan financier et le bilan d'activités de l'année N-1 ;
- Un RIB.

Toute association bénéficiaire d'une aide financière s'engage à faire mention du soutien de la collectivité dans tous les documents de communication et d'information liés à l'opération, à destination du public.

Après avoir entendu la proposition de modification des critères d'attribution de subvention aux associations et en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Approuve les nouveaux critères présentés
- Dit qu'ils s'appliqueront à compter de l'exécution de cette délibération

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

## **2024-033- Demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Extension bâtiment administratif**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle qu'il a été décidé de réaliser une extension du bâtiment administratif à Loqueffret afin de répondre aux besoins d'accueillir de nouvelles compétences et donc du personnel supplémentaire. D'autre part l'agrément d'un centre social été obtenu par la CAF du Finistère et les locaux vont se situer dans ce bâtiment administratif.

Un appel à maîtrise d'œuvre a permis de choisir le maître d'œuvre pour cette extension de bâtiment.  
Le travail sur l'avant-projet sommaire (APS) est en cours.

Ce projet a fait l'objet précédemment d'une demande d'aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il peut être également co-financé par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le montant estimé de construction de ce bâtiment est de 600.000 € H.T. auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre et divers pour un montant de 73.800 €.

Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DSIL concernant l'extension du bâtiment administratif pour l'accueil des nouveaux services à hauteur de 200.000 € soit 30 % du coût H.T. de ce projet.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 21 mn.

En cette fin de réunion le président propose aux élus présents d'échanger à propos du collègue et ami qu'était Marcel SALAÜN. Des témoignages à propos de l'estime que chacun avait pour lui sont exprimés.

Alain HAMON au nom des élus de la commune de Loqueffret remercie sincèrement des marques de sympathie témoignées suite à la disparition tragique de Marcel.

Il est proposé que chaque commune puisse fleurir la tombe de Marcel à tour de rôle lors des mois à venir.

Le Président,  
Jean-François DUMONTEIL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal and vertical strokes.

Le secrétaire,  
Eric PRIGENT

A large, flowing handwritten signature in black ink, with a prominent loop at the end.